



## VILLE DE BOIS - COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 février 2018

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 février 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 7 février 2018.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN (à partir de 20h25), M. LOUIS, M. PUYGRENIER, Mme DAHAN, M. KLEIN (à partir de 20h20), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARTIN (jusqu'à 20h25), M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. BARBIER, M. KLEIN (jusqu'à 20h20), Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme SOUFFRIN.

Procurations : Mme DANINOS a donné pouvoir à Mme MARIAUD, M. BARBIER à Mme COLOMBEL, M. KLEIN à M. DANNEPOND (jusqu'à 20h20), Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

27 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 19 décembre 2017 qui est adopté par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**ACTION SOCIALE** : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/001 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'action sociale pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'action sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Accueil femmes en difficulté	31	0	0
A.D.A.V.I.P. 92 Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine	31	0	0
A.P.E.I. Association Parents d'Enfants Inadaptés de la Boucle de Seine	31	0	0
Amitié & Loisirs	31	0	0
Les Restos du cœur	31	0	0
Mosaïque Association des X Fragile	31	0	0
Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux (U.N.A.F.A.M.)	31	0	0

Article 2 : Les subventions seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2018, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

**PETITE ENFANCE** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/002 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la petite enfance pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la petite enfance, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Atelier du Poisson Rouge	31	0	0
La Gaminerie	31	0	0
Accueil Rencontre Enfance	31	0	0

Article 2 : La subvention à Accueil Rencontre Enfance sera versée en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.

Article 3 : Les deux autres subventions seront versées aux associations conformément aux dispositions figurant dans les conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2017, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

**2018/S01/003 - Fixation du plancher et du plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le plancher de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes est fixé à 687,30 euros.

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes est fixé à 6.280,75 euros.

Article 3 : Les règles de tarification des familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes. L'annexe 3 dudit règlement est modifiée en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Article 4 : La délibération n°2017/S01/001 du 7 mars 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

**2018/S01/004 - Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.**

Article unique : Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes modifié, est approuvé.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I.DAHAN.

-oOo-

**ENSEIGNEMENT** : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2018/S01/005 - Modification des périmètres scolaires de la Commune de Bois-Colombes dans le cadre des changements des cartes scolaires élémentaires et maternelles, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018.**

Article unique : La modification des périmètres scolaires de la Commune de Bois-Colombes, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018 selon le tableau présenté, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S01/006 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'enseignement pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'enseignement, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
A.P.I - Association des Parents d'Elèves Indépendants	32	0	0
AI-BCN (Association Indépendante des Ecoles de Bois-Colombes Nord)	32	0	0
F.C.P.E. Nord	32	0	0
F.C.P.E. Sud	32	0	0
Le Bon Départ	32	0	0
O.C.C.E (Office centrale de la coopération pour l'école des Hauts-de-Seine)	32	0	0
Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P 92)	32	0	0

Article 2 : Les subventions seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2018, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**JEUNESSE** : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/007** - **Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec deux associations du secteur de la jeunesse. Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la jeunesse pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la jeunesse, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions directes de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jeunesse Associative de Bois-Colombes (J.A.B.C)	32	0	0
Association Bois-Co Land	32	0	0
Maison des Adolescents	32	0	0

Article 2 : La subvention à la Maison des adolescents sera versée en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.

Article 3 : Les autres subventions seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.

Article 4 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Bois-Co. Land, est approuvée.

Article 5 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Jeunesse Associative de Bois-Colombes (J.A.B.C.), est approuvée.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 4 et 5 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Article 7 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2017, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S01/008 - Lancement de l'appel à la création de boîtes à livres - Approbation du règlement de concours – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de désigner les lauréats et de faire poser les boîtes à livres – Approbation de la charte d'utilisation des boîtes à livres.**

Article 1 : Le lancement de l'appel à la création de boîte à livres sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2 : Le règlement de l'appel à la création de boîtes à livres du 5 mars au 23 juin 2018 et ses annexes sont approuvés.

Article 3 : La Commune acquiert à titre gratuit les boîtes à livres lauréates.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du règlement mentionné à l'article 2 et à faire poser sur le domaine public communal les boîtes à livres lauréates, suivant le plan d'implantation présenté.

Article 5 : La charte d'utilisation des boîtes à livres, ci-annexée, est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**CULTURE** : *Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

**2018/S01/009 - Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec des associations culturelles. Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations culturelles, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions directes de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Amis de l'histoire de Colombes, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes	32	0	0
Association des Chorales « A cœur Joie » de la Boucle de Seine	32	0	0
Au chœur de la ville	32	0	0
Chant des Hommes	32	0	0
Chœur Harmonia	32	0	0
Centre Théâtral Bois-Colombes « La Rieuse »	32	0	0
Conservatoire de Bois-Colombes	31 <sup>(1)</sup>	0	0
Croche Pointée Double	32	0	0

<sup>(1)</sup>M. DUVIVIER ne participe pas au vote.

- Article 2 : Les subventions inférieures à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.
- Article 3 : Les autres subventions seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.
- Article 4 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Les délyres d'Orphée, est approuvée.
- Article 5 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Le Chant des hommes, est approuvée.
- Article 6 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association La Rieuse, est approuvée.
- Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 4 à 6 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.
- Article 8 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2017, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**SPORTS**: *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE,  
Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/010 - Approbation des conventions d'objectifs à conclure avec des associations sportives. Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations sportives, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions directes de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Bois-Colombes Sports	32	0	0
Bois-Colombes Trampoline 92	32	0	0
Pôle Espoir de Bois-Colombes	32	0	0
Cercle d'Echecs de Bois-Colombes	32	0	0
Terre et Eau	32	0	0
Association sportive des Golfeurs de Bois-Colombes	31	0	1 <sup>(1)</sup>
Amicale de Pétanque de Bois-Colombes	32	0	0
Amicale Bouliste du Parc des Tourelles	32	0	0
Billard Bois-Colombes	32	0	0

<sup>(1)</sup> Abstention : Mme GAUZERAN.

Article 2 : Les subventions inférieures à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.

Article 3 : Les autres subventions seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.

Article 4 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Amicale de pétanque de Bois-Colombes, est approuvée.

Article 5 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Amicale bouliste du Parc des Tourelles, est approuvée.

Article 6 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Aïkido de Bois-Colombes, est approuvée.

Article 7 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Bois-Colombes Volley-Ball, est approuvée.

Article 8 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Sporting Club de Bois-Colombes, est approuvée.

Article 9 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Billard Bois-Colombes, est approuvée.

Article 10 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 4 à 9 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Article 11 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2018, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S01/011 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.**

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec Bois-Colombes Trampoline 92 est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S01/012 - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association Pôle Espoir Trampoline – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Pôle Espoir Trampoline de Bois-Colombes, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**RELATIONS PUBLIQUES : Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2018/S01/013 - Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Bridge Club de Bois-Colombes. Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service des relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Amis de la Philotechnique Echange Franco-Allemand (A.P.E.F.A)	32	0	0
Amicale des Marins - Marins Anciens Combattants (A.M.M.A.C.)	32	0	0
A.D.I.F. 92 - Association des Déportés Internes et Familles de disparus	32	0	0
Association des Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine	32	0	0
Association des Officiers, sous officiers et militaires du rang de réserve des Hauts de Seine	32	0	0
Bois-Colombes Accueil	32	0	0
Cercle Philatélique et Cartophile de Bois-Colombes	32	0	0
Comité d'Entente des Anciens Combattants & Victimes de Guerre	32	0	0
Croix-Rouge Française Comité de Bois-Colombes	32	0	0
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	32	0	0
La Prévention Routière	32	0	0
Mieux se déplacer à bicyclette	32	0	0
Paroisse Notre-Dame de Bon Secours	32	0	0
Secours Catholique	32	0	0
Société de Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Notre Dame de Bon-Secours	32	0	0

Sorties, Voyages et Découvertes	32	0	0
Souvenir Français - Comité de Bois-Colombes	32	0	0
Union Nationale des Combattants (U.N.C.A.F.N.)	32	0	0
Comité des Œuvres Sociales	32	0	0

Article 2 : Les subventions inférieures à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.

Article 3 : Les autres subventions seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs.

Article 4 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association Bridge Club de Bois-Colombes, est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 6 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2017, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/014** - **Déclassement anticipé du domaine public communal d'emprises foncières nécessaires à l'opération de construction de Hauts-de-Seine Habitat à l'angle de la place de la République et de la rue du Général Leclerc à Bois-Colombes.**

- Article 1 : Le déclassement anticipé du domaine public des emprises foncières suivantes, est approuvé :
- La portion de terrain à détacher de la parcelle Section L, n°164, sise 61, rue du Général Leclerc / avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une surface de 101 m<sup>2</sup>, affecté à l'usage de jardin public, suivant le plan de division parcellaire établi par un géomètre expert ;
  - La portion de terrain à détacher de la place de la République (domaine public non cadastré), sise à l'angle de rue du Général Leclerc et de la place de la République, d'une surface de 197 m<sup>2</sup>, affectée à l'usage de places de stationnement, suivant le plan de division parcellaire établi par un géomètre expert ;
  - La parcelle Section L, n°138, sise place de la République, d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, affectée à l'usage de places de stationnement.

Article 2 : L'intégration dans le domaine privé communal, des emprises visées à l'article 1, est approuvée.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les emprises visées à l'article 1 restent pour l'heure affectées à leur usage d'origine et demeurent donc encore temporairement accessibles au public, la prise d'effet de leur désaffectation effective sera constatée à la libération du site, qui devrait intervenir à l'été 2018 et en tout état cause au plus tard trois ans après l'acte de déclassement.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S01/015 - Cessions à Hauts-de-Seine Habitat de terrains communaux nécessaires à l'opération de construction à l'angle de la place de la République et de la rue du Général Leclerc à Bois-Colombes. Autorisation accordée à Hauts-de-Seine Habitat de déposer les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.**

Article 1 : La cession, pour un montant de 1.900.000,00 euros H.T., des emprises foncières communales suivantes, selon les plans de division, en faveur de Hauts-de-Seine Habitat, est approuvée :

- la parcelle privative Section L, n°3, sise 57, rue du Général Leclerc, d'une surface de 235 m<sup>2</sup> (terrain nu supportant un box) ;

- une portion de terrain à détacher de la parcelle Section L, n°164, sise 61, rue du Général Leclerc / avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une surface de 101 m<sup>2</sup> (terrain à usage de jardin public) ;
- une portion de terrain à détacher de la place de la République (domaine public non cadastré), sise à l'angle de rue du Général-Leclerc et de la place de la République, d'une surface de 197 m<sup>2</sup> (terrain à usage de parking de surface public) ;
- la parcelle Section L, n°138, sise place de la République, d'une surface de 210 m<sup>2</sup> affectée à l'usage de places de stationnement.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

Article 3 : Hauts-de-Seine Habitat est autorisé à déposer les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**2018/S01/016 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Appartement sis 36, rue Armand-Lépine à Bois Colombes (lots de copropriété n° 2, 9 & 20) - Exécution du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées aux expropriés - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.**

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 15 janvier 2018, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir aux expropriés pour la dépossession des lots 2, 9 & 20 leur appartenant, d'une surface de 35,02 m<sup>2</sup>, situé dans le bien immobilier sis 36, rue Armand-Lépine à Bois Colombes, cadastré section A, parcelle n°181, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 168.571,00 euros et ventilée par le juge comme suit : 152.337,00 euros au titre de l'indemnité principale et 16.234,00 euros au titre de l'indemnité de emploi ;
- la somme de 1.500,00 euros correspondant à l'indemnité que devra verser la Commune aux expropriés au titre des frais de déménagement ;

- la somme de 938,97 euros correspondant à l'indemnité que devra verser la Commune aux expropriés au titre du remboursement des taxes foncières depuis le 13 mai 2014 ;
- la somme de 1.500,00 euros que devra verser la Commune à l'expropriée sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions du jugement visé à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**ENVIRONNEMENT** : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/017** - **Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'.**

Article 1 : La convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib', est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**POLICE MUNICIPALE** : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/018 - Procédure de délégation de service public de fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de délégation avec le candidat retenu.**

Article 1 : La société S.N.C.D.R. est désignée comme délégataire du service public de fourrière automobile pour la période allant du 15 avril 2018 au 14 avril 2019, la délégation étant ensuite renouvelable quatre fois pour des périodes de même durée.

Article 2 : Le contrat de délégation de service public de fourrière automobile portant sur l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes dans le cadre de la réglementation en vigueur est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société désignée comme délégataire à l'article 1, le contrat de délégation de service public mentionné à l'article 2 et à prendre toutes mesures relatives à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**AFFAIRES GÉNÉRALE** : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉLIBÈRE**

**2018/S01/019** - **Approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour une préparation au mariage civil, à conclure avec l'association Cap Mariage Paris Île-de-France, en partenariat avec la chambre des notaires des Hauts-de-Seine. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs et de moyens pour une préparation au mariage civil, à conclure avec l'association Cap Mariage Paris Île-de-France, en partenariat avec la chambre des notaires des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

1 voix contre : C. GAUZERAN.

et 2 abstentions : C. LARTIGAU, C. KLEIN.

-oOo-

**2018/S01/020** - **Modification du règlement intérieur du cimetière de Bois-Colombes.**

Article 1 : Les délibérations n°2011/025/S06 du 5 juillet 2011, n°2014/S06/019 du 7 octobre 2014, n°2015/S03/017 du 14 avril 2015 à l'exception de son article 3, sont abrogées.

Article 2 : Les dispositions du règlement intérieur du cimetière communal, relevant de la compétence du Conseil Municipal, sont adoptées.

Article 3 : La présente délibération prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

**2018/S01/021 - Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bois-Colombes.**

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bois-Colombes en 2018 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville

Note d'information – sans vote.

-oOo-

**FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2018/S01/022 - Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2018.**

Article unique : Les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2018 sont maintenus et fixés comme suit :

- Taxe d'habitation = 24,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 16,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 25,35 %

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S01/023 - Vote du budget primitif de la Commune pour 2018 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.**

Article unique : Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, dont la balance générale s'établit à 91.435.657,68 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 23.242.000,00 euros, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de 2017, est adopté.

GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018					
BUDGET PRINCIPAL					
		VOTE			
LIBELLE		Montants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>56 900 049,40</b>			
011	Charges à caractère général (page 11)	10 688 652,40	29	3	0
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	27 800 000,00	29	3	0
014	Atténuation de produits (page 12)	7 196 258,00	29	3	0
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	3 611 194,00	29	3	0
66	Charges financières (page 13)	2 273 000,00	29	3	0
67	Charges exceptionnelles (page 13)	113 045,00	29	3	0
68	Dotations aux provisions (page 13)	75 000,00	29	3	0
022	Dépenses imprévues (page 13)	500 000,00	29	3	0
023	Virement à la section d'investissement (page 13)	2 894 000,00	29	3	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 748 900,00	29	3	0
<b>RECETTES</b>		<b>52 441 062,00</b>			
70	Produits des services (page 14)	5 603 680,00	29	3	0
73	Impôts et taxes (page 14)	39 224 314,00	29	3	0
74	Dotations, participations (page 14)	6 104 967,00	29	3	0
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	822 400,00	29	3	0
013	Atténuation de charges (page 14)	15 000,00	29	3	0
76	Produits financiers (page 15)	600 901,00	29	3	0
77	Produits exceptionnels (page 15)	69 800,00	29	3	0

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>22 033 896,71</b>			
<b><u>Opérations</u></b>					
0021	Ilot Smirlian (page 20)	2 530 000,00	29	3	0
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	109 500,00	29	3	0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 23)	442 500,00	29	3	0
0046	Vidéo protection (page 24)	92 000,00	29	3	0
0047	Parc Pompidou (page 25)	1 590 600,00	29	3	0
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 26)	2 156 182,00	29	3	0
0052	Aménagement de la rue des Bourguignons (page 28)	571 500,00	29	3	0
0053	Enfouissement des réseaux (page 29)	263 600,00	29	3	0
0054	Château des Tourelles (page 30)	827 700,00	29	3	0
0055	Equipement Petite Enfance_Zac PLM (page 31)	1 028 600,00	29	3	0
0056	Paul-Bert_Restructuration GS (page 32)	120 000,00	29	3	0
0057	Equipement Public_Félix Braquet (page 33)	200 000,00	29	3	0
0058	Quadrilatère Jean-Jaurès_Gymnase et Abords (page 34)	60 000,00	29	3	0
0059	Rue Victor Hugo et Général Leclerc (page 35)	138 680,00	29	3	0
<b><u>Non individualisées</u></b>					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	353 846,71	29	3	0
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	675 000,00	29	3	0
21	Immobilisations corporelles (page 16)	1 772 288,00	29	3	0
23	Immobilisations en cours (page 16)	205 000,00	29	3	0
			29	3	0
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	8 296 900,00	29	3	0
020	Dépenses imprévues (page 16)	600 000,00	29	3	0
<b>RECETTES</b>		<b>20 856 930,00</b>			
<b><u>Affectées aux opérations</u></b>					
0047	Parc Pompidou (page 25)	1 150 000,00	29	3	0
0052	Aménagement de la rue des Bourguignons (page 28)	2 600,00	29	3	0
0053	Enfouissement des réseaux (page 29)	81 650,00	29	3	0
0054	Château des Tourelles (page 30)	500 000,00	29	3	0
0055	Equipement Petite Enfance_Zac PLM (page 31)	1 028 600,00	29	3	0
0059	Rue Victor Hugo et Général Leclerc (page 35)	77 480,00	29	3	0
<b><u>Non affectées aux opérations</u></b>					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	127 200,00	29	3	0
16	Emprunts & dettes assimilées (page 18)	5 653 400,00	29	3	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	2 715 000,00	29	3	0
1068	Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)	2 800 000,00	29	3	0
16	Emprunts et dettes assimilées (page 18)	20 000,00	29	3	0
27	Autres immobilisations financières (page 18)	100 000,00	29	3	0
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	1 958 100,00	29	3	0
021	Virement de la section de fonctionnement (page 19)	2 894 000,00	29	3	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 748 900,00	29	3	0

RECETTES		20 856 930,00			
	<b>Affectées aux opérations</b>				
0047	Parc Pompidou (page 25)	1 150 000,00	29	3	0
0052	Aménagement de la rue des Bourguignons (page 28)	2 600,00	29	3	0
0053	Enfouissement des réseaux (page 29)	81 650,00	29	3	0
0054	Château des Tourelles (page 30)	500 000,00	29	3	0
0055	Equipement Petite Enfance_Zac PLM (page 31)	1 028 600,00	29	3	0
0059	Rue Victor Hugo et Général Leclerc (page 35)	77 480,00	29	3	0

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S01/024 - Modification de l'autorisation de programme n°2015/2 « Aménagement de la rue des Bourguignons » et des crédits de paiement y afférents.**

Article 1 : L'autorisation de programme n°2015/2 « Aménagement de la rue des Bourguignons » et ses crédits de paiement sont modifiés.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S01/025 - Autorisation de programme n°2018/1 et crédits de paiement relatifs à la rénovation d'une partie de la rue du Général Leclerc et de la rue Victor Hugo suite à leur municipalisation.**

Article 1 : L'autorisation de programme n°2018/1 « Municipalisation des rues Victor Hugo et Général Leclerc – Rénovation des voies » est adoptée pour un montant de 3.455.400,00 euros toutes taxes et révisions prévisionnelles de prix comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/026 - Désignation des représentants de la Commune de Bois-Colombes à la commission d'indemnisation amiable de la Société du Grand Paris pour les professionnels riverains des travaux du Grand Paris Express.**

*Par vote au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Article unique : Sont désignés comme représentants de la Commune de Bois-Colombes au sein de la commission d'indemnisation amiable des riverains des travaux du Grand Paris Express :

- Monsieur Benoit BOULDOIRES en tant que titulaire
- Madame Lydie KAÏMAKIAN en tant que suppléant.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,

G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S01/027 - Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association des commerçants non sédentaires de Bois-Colombes - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service développement économique et emploi pour 2018.**

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service développement économique et emploi, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association des commerçants non sédentaires de Bois-Colombes	32	0	0
Club Bois-Colombes Entreprises	32	0	0
Club Commerces	32	0	0
Ecole de la deuxième chance des Hauts-de-Seine	32	0	0
Hauts-de-Seine initiative	32	0	0
Association des commerces des Bruyères	32	0	0
Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale	32	0	0

Article 2 : Les subventions inférieures à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2018.

Article 3 : La subvention à l'association des commerçants non sédentaires de Bois-Colombes sera versée conformément aux dispositions de la convention d'objectifs.

Article 4 : La convention d'objectifs à conclure avec l'association des commerçants non sédentaires de Bois-Colombes est approuvée.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 6 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2018, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2018/S01/028 - Information relative à la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Bois-Colombes Trampoline 92, de l'association Pôle Espoir Trampoline et de la Fédération Française de Gymnastique.**

Monsieur AURIAULT rend compte au Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Bois-Colombes Trampoline 92, de l'association Pôle Espoir Trampoline et de la Fédération Française de Gymnastique.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

**2018/S01/029 - Modification du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Article 1 : Le plan pluriannuel modifié d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,

P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,  
N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**2018/S01/030 - Modification du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en ce qui concerne les attachés territoriaux.**

Article 1 : La délibération n°2017/S07/038 du 19 décembre 2017 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes est modifiée par les dispositions figurant aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 : L'article 16 de la délibération n°2017/S07/038 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

La mention « *Son versement est annuel, en deux fois* » est supprimée et remplacée par « *Chaque année, il peut être versé en une ou plusieurs fois* ».

Article 3 : L'article 19 de la délibération n°2017/S07/038 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

La mention « *Le C.I.A. suit le sort du traitement. Son versement est soumis aux règles relatives à la prise en compte de l'absentéisme prévues par le règlement relatif au régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes* » est supprimée et remplacée par « *Le C.I.A. suit le sort du traitement. Son versement est exclu des règles relatives à la prise en compte de l'absentéisme prévues par le règlement relatif au régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes* ».

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

**I. Marchés publics****Direction de la construction**

1. attribué à la société COULEURS DE TOLLENS le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de peinture et de revêtements. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 24.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 100.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
2. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles, de lubrifiants et de pneumatiques, étant entendu que chaque lot est conclu pour une période ferme de quatre ans :
  - le lot n°1 « fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Renault » à la société AUTODISTRIBUTION. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande s'établit entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 80.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
  - le lot n°2 « fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Citroën » à la société MESNIL ACCESSOIRES. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande s'établit entre un montant minimum de 9.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
  - le lot n°3 « fourniture de lubrifiants » à la société ARMORINE. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande s'établit entre un montant minimum de 2.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 10.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
  - le lot n°4 « fourniture de pneumatiques » à la société SAINT-DENIS PNEUMATIQUES / GROUPE SIMON. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande s'établit entre un montant minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 20.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;

3. signé l'avenant n°2 au lot n°3 « Électricité courant fort – courant faible » du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry dont la société BENTIN est titulaire. L'objet de cet avenant porte sur une modification des travaux à réaliser. L'avenant porte le montant total du lot de 669.626,81 euros H.T. à 688.862,29 euros H.T. ;
4. résilié pour motif d'intérêt général le marché relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration et l'extension de la maison de la petite enfance Pasteur / À Tire d'aile, conclu avec le groupement d'entreprises composé de MOUVEMENT ARCHITECTURE DÉVELOPPEMENT (mandataire), FRANCE STRUCTURES, FLUIDEX INGÉNIERIE, ACTE 2 PAYSAGE et ALTERNATIVE. Le décompte de résiliation s'établit à 8.749,00 euros T.T.C. en faveur du titulaire, après application des pénalités de retard pour la remise tardive des études d'avant-projet définitif ;

#### Direction de l'environnement

5. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la valorisation organique des déchets verts et à la fourniture de produits issus de cette valorisation, dont la société VERT COMPOST est titulaire. L'objet de cet avenant est de substituer l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Commune dans la poursuite de l'exécution du marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
6. signé l'avenant n°2 au marché relatif à la collecte et à l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des déchets verts et à l'entretien des conteneurs de la commune, dont la société DERICHEBOURG-POLYBUIIS est titulaire. L'objet de cet avenant est de substituer l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la Commune dans la poursuite de l'exécution du marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

#### Direction de l'aménagement urbain

7. attribué au groupement d'entreprises composé des sociétés DEVILLERS ET ASSOCIÉS (mandataire), CDVIA, ADÉQUATION et ALTO STEP le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'étude et d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur du centre-ville. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de trois ans, s'établit entre un montant minimum correspondant au coût de la mission principale dite « socle – plan d'aménagement » de 105.850,00 euros H.T. et un montant maximum de 200.000,00 euros H.T., pour la période contractuelle ;

Service hygiène et salubrité

8. attribué à la société S.A.S. SACPA le marché à procédure adaptée relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux vivants et morts sur le territoire communal et à leur garde en fourrière animale. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de quatre ans, s'établit à 15.124,20 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

9. attribué à la société THOMAS TRAITEUR le marché à procédure adaptée relatif au service d'un traiteur pour 300 personnes dans le cadre de la fête du personnel du vendredi 19 janvier 2018. Le montant de ce marché s'établit à 12.998,70 euros T.T.C. ;
10. signé l'avenant n°9 au marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux dont le groupement d'entreprises composé des sociétés ARC EN CIEL TERTIAIRE et ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, est titulaire. L'objet de l'avenant est de modifier les dates de démarrage de la prestation de nettoyage de la nouvelle école Saint-Exupéry. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

Direction de l'action culturelle

11. attribué à la COMPAGNIE 6<sup>ÈME</sup> DIMENSION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la mise en œuvre d'actions culturelles à l'attention de deux classes de la Commune, autour de la pièce de théâtre « Dis, à quoi tu danses ? » le 10 décembre 2018 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 747,20 euros nets de taxe ;
12. attribué à l'association C1D CRÉER UN DOCUMENTAIRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la projection du film-débat intitulé « Monde, épopée en eaux vives » le vendredi 2 février 2018 à 14h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros nets de taxes ;

Direction des systèmes d'information

13. attribué à la société C3RB le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et à l'assistance technique du logiciel ORPHÉE (gestion de la médiathèque). Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 3.961,48 euros H.T. par période contractuelle ;
14. attribué à la société C3RB le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'hébergement du logiciel ORPHÉE et du serveur SMTP dédié. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.680,00 euros H.T. par période contractuelle ;

15. attribué à la société BERGER-LEVRAULT le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la maintenance et l'assistance technique du logiciel ATAL II (gestion des interventions du centre technique municipal). Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'établit à 7.005,00 euros H.T. ;
16. modifié le marché relatif à la maintenance préventive, curative et évolutive du système de vidéoprotection communal dont la société SEMERU est titulaire. L'objet de la modification porte sur la prise en compte des évolutions du système déployé. L'avenant n'a aucune incidence financière s'agissant d'un marché à bons de commande, le seuil maximum de commandes, fixé à 50.000,00 euros, reste inchangé ;

Direction des ressources humaines

17. attribué à la société ÉLEVATION ET SERVICES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation des agents communaux du service des sports et du service entretien et maintenance des bâtiments à la formation « CACES R.386 » le 22 janvier 2018. Le montant de ce marché s'établit à 2.700,00 euros T.T.C. ;
18. attribué à l'association PICKLERLOCZY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation des agents communaux de la crèche l'Oiseau Bleu à une formation intitulée « Accueillir des enfants en groupe multi-âges » le 7 décembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 750,00 euros nets de taxe ;
19. attribué à l'organisme de formation OPENCLASSROOMS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Développeur intégrateur en réalisation d'application web », du 12 décembre 2017 au 12 juin 2018. Le montant de ce marché s'établit à 2.160,00 euros nets de taxe ;
20. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de trois agents communaux à la formation préalable à l'armement, du 18 au 19 avril 2017. Le montant de ce marché s'établit à 1.1700,00 euros nets de taxe ;
21. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation de cinq agents communaux à la formation préalable à l'armement, du 20 au 28 avril 2017 pour trois d'entre eux et du 6 au 14 mars 2017 pour les deux autres. Le montant de ce marché s'établit à 5.062,50 euros nets de taxe ;
22. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE deux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable relatifs à une formation d'entraînement au tir, incluant la location du stand de tir :
- pour la participation de six agents le 24 octobre 2017 ;
  - pour la participation de six agents le 25 octobre 2017 ;
- Le montant de chaque marché s'établit à 1.080,00 euros nets de taxe ;

23. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation d'entraînement au tir le 31 octobre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 180,00 euros nets de taxe ;
24. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE onze marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable relatifs à la formation continue d'entraînement au tir :
- pour la participation de six agents communaux, le 19 janvier 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 20 février 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 23 février 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 12 mars 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 19 mars 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 11 avril 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 20 avril 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 18 mai 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 25 mai 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 22 juin 2018 ;
  - pour la participation de six agents communaux, le 27 juin 2018 ;
- Le montant de chaque marché s'établit à 360,00 euros nets de taxe ;
25. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation des policiers municipaux pour sensibiliser les jeunes au harcèlement en milieu scolaire, du 11 au 12 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
26. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « La détection des faux documents », du 24 au 25 septembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;
27. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « les compétences des policiers municipaux en matière de circulation routière », le 10 septembre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 125,00 euros nets de taxe ;
28. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un agent communal à la formation « le code de déontologie des agents de police municipale », le 5 octobre 2018. Le montant de ce marché s'établit à 125,00 euros nets de taxe ;

29. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle », du 27 au 30 mars 2018. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;
30. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « tronc commun de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle », du 12 au 15 juin 2018. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;
31. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « des unités motocyclistes de la police municipale », du 14 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018. Le montant de ce marché s'établit à 2.640,00 euros nets de taxe ;
32. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la participation d'un agent communal à la formation « connaissance des plaques d'immatriculation », du 7 au 8 mars 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros nets de taxe ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

33. signé l'avenant n°5 au lot n°2 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché relatif à l'assurance des biens, des véhicules à moteur et des œuvres et objets de valeur de la Commune, dont la S.M.A.C.L. est titulaire. L'objet de cet avenant est de procéder à la mise à jour du parc automobile, laquelle entraîne le paiement d'une prime complémentaire à hauteur de 1.062,59 euros T.T.C. ;
34. signé avec le groupement d'entreprises composé du CABINET COLDEFY (mandataire) et de la société ALLIANZ IARD (cotraitant), après que le choix du titulaire ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 7 décembre 2017, le lot n°1 « dommages aux biens et bris de machines et informatiques / Tous risques œuvres d'art et expositions » du marché à procédure formalisée relatif à la garantie des biens (y compris tous risques informatiques et tous risques œuvres d'art et expositions) et de la flotte automobile de la Commune. Le montant de ce lot, conclu pour une durée f de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'établit à 157.815,75 euros T.T.C. ;

35. signé avec la société SMACL, après que le choix du titulaire ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 7 décembre 2017 le lot n°2 « flotte automobile et missions » du marché à procédure formalisée relatif à la garantie des biens (y compris tous risques informatiques et tous risques œuvres d'art et expositions) et de la flotte automobile de la Commune. Le montant de ce lot, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'établit à 124.050,45 euros T.T.C. ;
36. attribué à la société DOCAPOST FAST le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'achat de quatre certificats RGS Certinomis permettant la télétransmission des actes en préfecture. Le montant de ce marché s'établit à 1.104,00 euros H.T., soit 1.324,80 euros T.T.C. ;

### Service communication

37. signé l'avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la Commune dont la société GLOBAL CONSEIL CORPORATE est titulaire. L'objet de cet avenant est de prolonger la durée du marché du 8 décembre 2017 au 29 décembre 2017. L'avenant a une incidence financière de 4.100,00 euros H.T. portant ainsi le montant de la dernière année contractuelle à 72.380,00 euros H.T. ;
38. attribué à la société GLOBAL CONSEIL CORPORATE le marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 69.600,00 euros H.T. par période contractuelle ;

## **II. Assurances**

39. réglé à la société P.N.A.S. la cotisation de l'assurance responsabilité civile de la Commune. Cette cotisation s'établit à 18.138,78 euros T.T.C. pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
40. accepté le versement de la somme de 770,08 euros par la société S.M.A.C.L., assureur de la Commune, correspondant aux réparations effectuées sur un véhicule communal suite à un accident survenu le 4 novembre 2016 ;
41. réglé à la SMACL, assureur de la Commune, le montant de la franchise contractuelle de 1.000,00 euros du contrat d'assurance « flotte automobile » au titre des réparations effectuées sur un véhicule communal suite à un accident survenu le 25 juillet 2017 ;

### **III. Louage de choses**

42. conclu trois conventions d'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situés dans le parking communal Smirlian ;
43. conclu avec le lycée Albert-Camus, une convention de location des installations sportives du gymnase de cet établissement, hors temps scolaire, au profit de la Commune. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Le coût horaire de location de chaque salle sportive du gymnase est fixé à 13,00 euros nets de taxe ;
44. conclu avec le lycée Albert-Camus, une convention de location de la piscine de cet établissement, hors temps scolaire, au profit de la Commune. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Le coût horaire de location de la piscine est fixé à 58,50 euros nets de taxe ;
45. conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un vidéoprojecteur BARCO CLM avec l'association théâtrale LA RIEUSE du 22 au 26 février 2018 ;

### **IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions**

46. conclu quatre contrats de cession des droits attachés à des enregistrements audio de Bois-Colombiens concernant un témoignage relatif à l'activité d'éditeur d'ouvrages d'art et de galeriste de la famille ARGILLET ;
47. accepté les dons de documents d'archives de Monsieur V., de Monsieur B., de Madame H., de Madame B., de Madame P. et de Madame A. ;
48. accepté les dons de onze d'œuvre d'art de Monsieur C., de Monsieur A., de Monsieur P., de Monsieur R, de Monsieur C., de Madame R., de Madame G., de Madame E., de Madame B., de Madame L. et de Madame C. ;

### **V. Avocats, actions en justice, fixation d'honoraires**

49. attribué à Monsieur Philippe SIXDENIER, expert près la Cour d'appel de Versailles, le marché de services juridiques relatif à l'assistance à la détermination des indemnités d'éviction à verser aux commerces sis 363 et 365, avenue d'Argenteuil. Le montant de ce marché s'établit à 4.000,00 euros H.T. ;
50. mandaté le cabinet CLAISSE & ASSOCIÉS, pour défendre les intérêts de la Commune concernant un contentieux relatif à l'occupation sans droit ni titre d'un logement communal sis 5, rue du Général Leclerc ;

51. fixé les frais dus à la S.C.P. P.J. SIBRAN – P. CHEENNE – R. DIEBOLD – V. SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 124,28 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 1<sup>er</sup> septembre 2017 fixant les indemnités de dépossession d'un occupant sis 365 avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes ;
52. réglé à Maître ÉVEILLARD la somme de 1.096,80 euros T.T.C. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Commune aux propriétaires expropriés d'un appartement sis 36, rue Armand-Lépine ;
53. fixé les honoraires dus au cabinet d'avocats HDLA à la somme de 2.879,30 euros H.T. pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un recours en annulation d'un permis de construire formé par un syndicat de copropriétaires suite au renvoi de l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles par une décision du Conseil d'État du 23 décembre 2015 ;
54. été informé de la formation d'un recours de plein contentieux déposé devant le Tribunal Administratif par un agent communal contestant ses conditions de travail ;
55. été informé de la formation devant le Tribunal Administratif d'un recours en annulation de la décision implicite de rejet du Maire opposé à un agent communal demandant à pouvoir bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminé ;
56. été informé de l'ordonnance du 14 décembre 2017 par laquelle le tribunal administratif donne acte du désistement du requérant de son recours en annulation de la décision par laquelle la Commune a refusé de renouveler son contrat ;
57. été informé du jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 15 janvier 2018 fixant les indemnités d'expropriation aux propriétaires des lots 2, 9 & 20 de l'immeuble situés 36, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes dans lequel la Commune est condamnée à payer la somme totale de 171.009,97 euros. La Commune est également condamnée à payer aux expropriés la somme de 1.500,00 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ainsi que les dépens conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

## **VI. Tarifs**

58. fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - le tarif mensuel de location d'un emplacement dans un parking de surface à 61,00 euros par mois ;
  - le tarif mensuel de location d'un emplacement réservé aux deux-roues dans un parking de surface à 30,50 euros par mois ;
  - le tarif mensuel de location d'un box à 85,00 euros par mois ;

- le tarif mensuel de location d'un emplacement dans un parking souterrain à 89,00 euros par mois ;
- le tarif de location d'un emplacement réservé aux deux-roues dans un parking souterrain à 44,50 euros par mois ;
- le montant de la caution garantissant les obligations des preneurs, et notamment la clef d'accès au parking à 20,00 euros pour une clef mécanique et à 50,00 euros pour un « bip » électronique ;

## **VII. Concessions dans le cimetière communal**

59. accordé deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
60. accordé le renouvellement de huit concessions d'une durée de dix ans, de trois concessions d'une durée de quinze ans et de deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;

## **VIII. Droits de préemption**

61. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité, pour lequel l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a donné délégation, sur l'ensemble du territoire de Bois-Colombes à l'exception du secteur d'intervention foncière avenue d'Argenteuil dit « Uapm », conformément au tableau en annexe 1 ;
62. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 2.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Au titre des questions diverses, a été abordé :

- l'accès des adhérents de la section handball de Bois-Colombes Sports au gymnase Jean-Jaurès et au gymnase Max Boy du lycée Albert-Camus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h39.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON